CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Didier BUQUIN, M. Charles RIERA, Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE, M. Gilles CAIROLI, Mme Michèle CHEVALLIER, Mme Chantal CHAMBAT, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Lucien VULLIEZ, Mme Edith GALLAY-BRUNET, M. Michel PITTET, Mme Marie-Martine DICK, M. Claude DETRAZ, Mme Joëlle BOUCHIER, M. François PRADELLE, M. Antonio FERNANDES, Mme Chantal DARCQ, M. Jean-Claude DRUART, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Jacqueline SIROUET, Mme Evelyne GARÇON, M. Jean-Paul GERARD, Mme Edith LANVERS, M. Guy HAENEL, M. Georges CONSTANTIN, Mme Christiane ALBERTINI-PINGET, M. Jean-Paul MOILLE (arrivé à 20h43), Mme Virginie JOST-MARIOT, M. Paul LORIDANT, Mme Brigitte BAPT-DUFRESNE, M. Christophe ARMINJON, M. Didier CHESSEL, M. Stéphane GANTIN, M. Cédric DALIBARD.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Elisabeth BONDAZ, M. Samir ZIANE, M. Jean-Paul MOILLE (jusqu'à 20h43), Mme Jocelyne RAYMOND, Mme Annie PREVAND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Elisabeth BONDAZ	à	Mme Patricia FAVRE-VICTOIRE
M. Samir ZIANE	à	M. Antonio FERNANDES
M. Jean-Paul MOILLE	à	Mme Christiane ALBERTINI-PINGET (jusqu'à 20h43)
Mme Jocelyne RAYMOND	à	M. Cédric DALIBARD
Mme Annie PREVAND	à	M. Christophe ARMINJON

Le Conseil a nommé M. FERNANDES, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'un vœu concernant la liaison routière entre le Carrefour des Chasseurs et le contournement de Thonon ainsi qu'un point d'information sur l'association AIDERS se trouvent dans les sous-mains.
Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – RECTIFICATON DE L'ARTICLE 14 ALINEA 5

Par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a procédé à l'adoption de son règlement intérieur.
Dans le cadre du contrôle de légalité, M. le Sous-Préfet a demandé à M. le Maire de procéder au retrait des dispositions de l'alinéa 5 de l'article 14 qui précisent : « des affaires non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être discutées que si, sur proposition du Président de séance, le Conseil en décide ainsi à la majorité de ses membres. » ; la dernière phrase de cet alinéa « cette restriction ne s'applique pas aux communications à faire par le Président » n'est pas concernée par l'observation préfectorale.
Le fondement juridique de cette position est basé sur l'article L. 2121-10 du C.G.C.T. qui dispose que toute convocation au Conseil Municipal est faite par le Maire et indique les questions portées à l'ordre du jour.
En effet, dans le cas où le Conseil Municipal délibérerait sur une affaire non inscrite à l'ordre du jour, celle-ci pourrait faire l'objet d'un recours en annulation si la question traitée porte sur une affaire dont l'importance n'autorise pas le Maire à l'assimiler aux « questions diverses » comme l'indique une jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 6 abstentions (M. CONSTANTIN, Mme ALBERTINI-PINGET, Mme ALBERTINI-PINGET porteur du pouvoir de M. MOILLE, Mme JOST-MARIOT, M. LORIDANT, Mme BAPT-DUFRESNE), :

- procède au retrait de la 1ère partie de l'alinéa 5 de l'article 14 susvisé,
- modifie la 2ème partie de ce même alinéa et de la rédiger comme suit : « les communications présentées par le Président de séance ne sont pas soumises à formalisme ».

PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEILS « PETITS PAS PILLON » ET « LEMANTINE » - CRECHE FAMILIALE – REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES

Plusieurs circonstances particulières doivent conduire à proposer d'amender les règlements intérieurs des structures municipales liées à la Petite Enfance :

1. Les Caisses d'Allocations Familiales ont modifié les dates auxquelles les ressources annuelles sont utilisées pour le calcul des droits aux prestations. De ce fait, nous devons utiliser les mêmes périodes pour le calcul des participations financières des familles.
   Les contrats d'accueil seront désormais établis pour une durée maximale d'un an correspondant à l'année civile. Les contrats étant jusqu'alors conclus du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante, un nouveau contrat sera donc rédigé pour cette année 2008, pour chaque enfant, du 1er novembre au 31 décembre 2008 ; et un deuxième du 1er janvier au 31 décembre 2009.

2. La réglementation concernant l'obligation vaccinale par le BCG pour l'entrée en collectivité a été supprimée.

3. A l'occasion de l'ouverture du multi-accueil « Petits Pas Pillon » des modifications concernant le fonctionnement des structures collectives sont intervenues, en particulier, le choix de prendre un prestataire extérieur pour la confection des repas, de mettre en place le prélèvement automatique, de réclamer le dépôt d'une caution pour les badges d'accès, …

Sur proposition de Mme CHAMBAT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications des règlements intérieurs proposées.

M. ARMINJON s'étonne que l'avis des usagers n'ait pas été pris en compte sur les règlements et les modalités de mise en œuvre et pense qu'une commission d'usagers serait nécessaire à cet effet.

M. le Maire précise que cet avis relèverait davantage du statut d'un conseil d'établissement.

M. CONSTANTIN demande s'il n'est pas nécessaire de recommander le vaccin du BCG malgré son caractère facultatif décidé au niveau national. De plus, il souhaite savoir pourquoi dans les entreprises qui s'acquittent de la taxe professionnelle, seuls les dirigeants peuvent inscrire leurs enfants à la crèche, mais pas les salariés.

M. le Maire explique que les salariés ne peuvent le faire dans la mesure où ils règlent leurs impôts dans leur commune de résidence.

Mme CHAMBAT précise que tout le personnel est vacciné contre le BCG, mais cela n'est pas obligatoire pour les enfants.

RESSOURCES HUMAINES

PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE ET DE 8 POSTES D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE SUITE A L'OUVERTURE DU MULTI-ACCUEIL DES PETITS PAS PILLON – MODIFICATION DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

Comme suite à l'ouverture du multi-accueil « Petits Pas Pillon » en mai 2008, il convient de créer un poste de Puéricultrice de classe normale pour occuper le poste de Directrice Adjointe. L'ouverture du multi-accueil « Petits Pas Pillon » nécessite également la création de 8 postes d'Auxiliaires de puériculture de 1ère classe qui viennent s'ajouter aux 5 auxiliaires de puériculture déjà en poste à la crèche Poléry et qui ont été transférées sur la nouvelle structure.
Par ailleurs, suite à l'avancement de grade d'un agent, il convient de transformer un poste d'Auxiliaire de puériculture en poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe. Suite à l'ouverture du multi-accueil « Petits Pas Pillon », 3 postes d'Adjoints techniques de 2ème classe ont été transformés en 3 postes d'Auxiliaires de puériculture de 1ère classe.

Sur proposition de Mme CHAMBAT, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

URBANISME

IMMEUBLE 14 RUE VALLON – CESSATION DE L'ACTIVITE DE LA SARL CHAUMONTET & FILS – ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE PAR LA COMMUNE

En octobre 2005, la Commune a acquis, par voie de préemption, le bâtiment de M. et Mme André LACROIX situé 14 Rue Vallon d'une superficie de 155 m², pour la création d'une nouvelle voie reliant le Boulevard Carnot à la Rue Vallon.
Actuellement, seule la partie située au rez-de-chaussée est occupée par la SARL CHAUMONTET & Fils pour son activité de boulangerie pâtisserie, le reste du bâtiment ayant été libéré de ses occupants. Il s'avère que les dirigeants de cette société ont porté à la connaissance de la Commune qu'ils envisageaient de prendre leur retraite et qu'ils allaient, pour cette raison, mettre en vente leur fonds de commerce dont le bail court jusqu'au 31.06.2013.
Aussi, compte tenu des objectifs poursuivis par la Commune et de la nécessité pour cette dernière d'avoir la maîtrise complète sur cet immeuble pour mener à bien le projet d'aménagement envisagé, des négociations ont été engagées en vue de l'acquisition de ce fonds de commerce.
Il ressort qu'un accord peut être conclu sur la base du prix estimé par le service FRANCE DOMAINE, soit 110 000 €, étant convenu que la SARL CHAUMONTET & Fils fera son affaire des éléments corporels du fonds de commerce et de la résiliation des contrats qui la lie à ses employés.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide l'acquisition du fonds de commerce de la SARL CHAUMONTET & Fils au prix de 110 000 €,
- autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents concernant cette opération, ledit acte devant être établi par Maître Christophe GRIPON, avocat de la SARL CHAUMONTET & Fils, aux frais de la Commune.

M. ARMINJON explique que, maintenant, la Commune peut préempter les fonds de commerce. Il souhaite que les services municipaux réfléchissent à cette possibilité.

M. le Maire répond que cette solution est à l'étude mais, comme tout nouveau texte, il y a des inconvénients et des avantages.

AVENUE DE CHAMPAGNE – REGULARISATION FONCIERE – CESSION GRATUITE PAR MME NICOLE POTIER AU PROFIT DE LA COMMUNE – PARCELLES SECTION AH N°S 4-329-330-332

Lors de l'établissement d'un relevé de propriété, Mme Nicole POTIER a constaté que les parcelles de terrain figuraient encore à sa cote à la matrice cadastrale alors qu'elles sont incorporées de fait dans la voirie communale (Avenue de Champagne) depuis plus de 30 ans.
Après examen de cette situation, il apparaît que ces parcelles devaient être cédées gratuitement à la Commune pour l'élargissement de l'Avenue de Champagne, ainsi que le stipulait l'arrêté préfectoral délivré le 31 mai 1972 en vue de la réalisation du lotissement des consorts POTIER.
L'acte constatant le transfert de propriété n'ayant pas été établi, il convient de régulariser cette situation.

Sur proposition de M. VULLIEZ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- accepte la cession gratuite des parcelles appartenant à Mme Nicole POTIER, d'une superficie totale de 194 m²,
- décide l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire désigné par le cédant, aux frais de la Commune.

REVISION SIMPLIFIEE N°3 AU PLAN LOCAL D'URBANISME – BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION

Lors de sa séance du 23 avril 2008, le Conseil Municipal a validé l'engagement d'une révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) afin de permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.
La concertation relative à cette révision simplifiée, s'est déroulée du 24 avril 2008 jusqu'au 22 septembre 2008. Durant cette période, le dossier de concertation ainsi qu'un registre ont été tenus à la disposition du public. Une information a également été diffusée dans Thonon Magazine n°51 de septembre-novembre 2008.
Aucun courrier n'a été reçu au titre de la concertation et une seule mention a été portée sur le registre. Il s'agit d'une observation en faveur de l'agrandissement et de la réhabilitation de l'aire d'accueil du Pont de la Douceur. Or, cette solution n'est plus envisageable suite à l'approbation du plan de prévention des risques naturels par le Préfet le 27 décembre 2007, du fait des dangers de glissement de terrain et de lave torrentielle. A l'issue de cette concertation, la seule observation formulée ne pouvant être prise en compte, il apparaît qu'au regard des objectifs poursuivis par la Commune et du dossier soumis au public, le bilan de cette concertation est positif.
Le projet de dossier de révision simplifiée du PLU a également été envoyé aux personnes publiques associées et consultées. Une réunion d'examen conjoint s'est tenue le 24 juillet 2008. Les personnes publiques ne se sont pas opposées ou ont émis un avis favorable au projet de révision simplifiée. Enfin, à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 août au 22 septembre 2008, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

Sur proposition de M. CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour et 12 abstentions (les membres titulaires et suppléants du SYMAGEV ne prenant pas part au vote : (Mme BAUD-ROCHE, M. RIERA, Mme DESPREZ, M. HAENEL, Mme BOUCHIER, Mme BAPT-DUFRESNE, Mme CHEVALLIER, M. FERNANDES, M. DETRAZ, M. GRABKOWIAK, M. GANTIER et Mme LANVERS), :

- le bilan de la concertation et
- la révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

M. le Maire souhaite que la loi républicaine soit appliquée à l'ensemble des communes du Département dans ce domaine.

TRAVAUX

RESTAURATION DE LA TOITURE DU CHATEAU DE RIVES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION D'URBANISME

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 avril 2007, a approuvé le projet de restauration de la toiture du Château de Rives. En outre, il a été décidé de solliciter l'aide financière de la Région Rhône-Alpes. En outre, cette opération est susceptible d'être retenue dans le cadre de la mise en valeur touristique du patrimoine culturel prévu au Contrat de Développement de Rhône-Alpes (CDRA) du Chablais.
Cette opération pourrait également bénéficier d'autres subventions et notamment une aide de l'Etat (Ministère de la Culture).
Ces travaux consistent essentiellement au remplacement de certains éléments de la charpente, à la mise en place d'une sous-toiture, au remplacement des tuiles écailles ainsi qu'à la reprise compète de la zinguerie en cuivre. Ils sont estimés à environ 321 000 € TTC.
De plus, ceux-ci doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Sur proposition de Mme FAVRE-VICTOIRE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ;

- sollicite toutes les subventions possibles auprès des instances susceptibles d'aider la Commune dans cette opération, notamment la Région Rhône-Alpes et l'Etat,
- autorise M. le Maire à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la réalisation de ce projet.

M. le Maire ajoute que les travaux débuteront au printemps.

FINANCES

FOIRES ET MARCHES – REMBOURSEMENT DES DROITS DE PLACE DANS LE CADRE DE LA FOIRE DE CRETE

Lors de la dernière Foire de Crête, deux Industriels Forains n'ont pas pu participer alors qu'ils avaient réglé par avance leurs droits de place.
M. VILLETTE, propriétaire de la Grande Roue a rencontré un problème technique qui a nécessité le remplacement de cette attraction foraine par le manège d'un autre industriel forain

qui a acquitté son droit de place. Le droit de place acquitté par M. VILLETTE est de 2 172.60 €.
Suite à un problème familial, M. FOISSOTTE n'a pu être présent lors de cette Foire. Le droit de place acquitté par M. FOISSOTTE est de 519.75 €.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le remboursement des droits de place aux personnes susnommées pour les montants correspondants.

POLITIQUE DE LA VILLE – PREVENTION/SECURITE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTERVENTION JUDICIAIRE ET SOCIALE (ASSIJES) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GROUPE DE PAROLE A DESTINATION DES CONJOINTS VIOLENTS (HOMMES)

Le projet est à l'initiative du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie (SPIP) depuis janvier 2008. Il a associé à sa réflexion les partenaires locaux qui se sont réunis à plusieurs reprises : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du bassin de Thonon, CISPD d'Annemasse, Maison de Justice et du Droit, Antenne de Justice et du Droit, ASSIJES, Victimes Informations Accueil 74 (VIA 74), Direction de la Prévention, du Développement Social et de l'Aide Sociale à l'Enfance (Conseil Général de Haute-Savoie).
L'ASSIJES est l'association porteuse du projet. Elle est également l'association porteuse de la Mesure d'Eviction du Conjoint Violent.
Le projet 2008 consiste à créer un groupe expérimental qui s'adresse dans un premier temps uniquement aux personnes condamnées sur le secteur de Thonon.
L'objectif premier de cette action est la prévention de la récidive des auteurs de violences conjugales par l'accès aux soins en permettant de :
- mieux appréhender le passage à l'acte,
- prévenir sa réitération,
- développer de l'empathie envers la victime.

Cette action sera cofinancée par l'Etat (délégation aux droits des femmes) pour 725 €, l'EPDA pour un montant de 892.95 € (représentant la location de la salle), le SPIP à hauteur de 600 €, les usagers, dans la limite de 20 € par séance et par usager, soit un montant total prévisionnel maximum de 1 500 €, et à titre expérimental la commune de Thonon pour un montant de 2 000 €.

Sur proposition de M. RIERA, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 2 000 € à l'ASSIJES, au titre de cette action pour l'exercice 2008.

M. ARMINJON demande la signification d'EPDA.

M. RIERA répond qu'il s'agit d'un Etablissement Public Départemental Autonome géré par le Conseil Général. Il précise que cette action se déroulera à la Grangette.

M. CONSTANTIN explique que le Ministère de la Justice regroupe ses équipes sur Annemasse qui sont chargées du suivi des condamnés. Le Chablais va « perdre » du personnel travaillant sur le terrain.

REMPLACEMENT DE LA TAXE SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES FIXES PAR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2009

La publicité extérieure constitue un élément important du paysage urbain. Afin d'en limiter la prolifération, un règlement communal de publicité a été adopté le 8 décembre 1999. Ainsi, s'agissant des dispositifs les plus visibles (les panneaux 4m x 3m), ce règlement a déjà permis de réduire la surface d'affichage d'environ 3 500 m² en 2000 à 1 500 m² en 2008.
Par ailleurs, le législateur a récemment souhaité refondre le régime de taxation publique des dispositifs de publicité. L'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007 a ainsi procédé à une première modification qui a été depuis abrogée et modifiée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Sur proposition de Mme GALLAY-BRUNET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve les modalités suivantes de mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) :
  . *Tarifs 2009 de la taxe sur la publicité extérieure (hors enseignes et préenseignes)* : Lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le tarif est de 15€/m². Lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, le tarif cible (applicable en 2013) sera de trois fois celui appliqué aux procédés non numériques, soit 45 €/m², avec un lissage progressif entre 2009 et 2013, tel que prévu par la loi.
  . *Tarifs 2009 de la taxe sur la publicité extérieure pour les enseignes et préenseignes* : Pour l'application de ces tarifs, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.
  Pour 2009, sont exonérées les enseignes de moins de 7 m².
  Lorsque les enseignes sont comprises entre 7 et 12 m², le tarif applicable est de 15 €/m².
  Lorsque les enseignes sont comprises entre 12 et 50 m², le tarif cible (applicable en 2013) sera de 30 €/m² avec un lissage progressif entre 2009 et 2013, tel que prévu par la loi.
  Lorsque les enseignes sont supérieures à 50 m², le tarif cible (applicable en 2013) sera de 60 €/m² avec un lissage progressif entre 2009 et 2013, tel que prévu par la loi.
  . *Modalités de recouvrement de la taxe*. La taxe est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition qui doivent être déclarés avant le 1er mars de cette même année. En outre, il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.
  Le mode de recouvrement sera le suivant :
  * un premier recouvrement sera effectué le 1er septembre sur la base de la déclaration annuelle et des éventuelles déclarations supplémentaires effectuées entre la date de la déclaration annuelle et le 1er septembre ;
  * pour les déclarations supplémentaires effectuées après le 1er septembre, le recouvrement sera effectué dès le dépôt de chaque déclaration.
- abroge la délibération du 25 juin 2008 relative à la fixation de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes pour 2009.

M. ARMINJON trouve que le seuil de 7 m² est trop élevé.

M. le Maire explique que cette délibération reproduit le dispositif prévu par la loi. De plus, il est recommandé d'adopter cette délibération afin qu'elle réglemente le dispositif d'affichage.

M. ARMINJON demande s'il est possible que la Commune puisse effectuer des restrictions plus fermes que celles prévues au niveau national.

M. CONSTANTIN trouve que cette réduction d'affichage n'est pas apparente.

Mme GALLAY-BRUNET signale que les citoyens doivent aussi être responsables afin de réduire les affichages sur le domaine privé.

M. le Maire explique qu'en 1999, un conflit avait éclaté avec l'ensemble de la profession des afficheurs. Ces derniers reprochaient à la Commune d'avoir supprimé trop de panneaux publicitaires.

CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS – TRANCHE B – DOMAINE DES MOULINS – CHEMIN DU MARTINET A THONON-LES-BAINS – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT ENERGIE PERFORMANCE D'UN MONTANT DE 94 845.75 € PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir à la Commune le 3 octobre 2008, une demande de garantie d'emprunt pour la construction de 52 logements tranche B – Domaine des Moulins – Chemin du Martinet à Thonon.
La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir un financement de type *énergie performance* d'un montant de 379 383 euros. La Commune de Thonon-les-Bains accorderait sa garantie pour le remboursement de la somme de 94 845.75 € représentant 25% d'un emprunt de 379 383 € que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sur proposition de M. BUQUIN, le Conseil Municipal autorise, par 33 voix et par 6 abstentions (les administrateurs de Léman Habitat : M. DENAIS, M. RIERA, Mme CHAMBAT, Mme DICK, Mme LANVERS, M. CONSTATIN ne prenant pas part au vote), l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2009

M. le Maire et M. BUQUIN présentent le rapport sur le débat d'orientations budgétaires 2009 et, à l'aide d'un diaporama présenté en séance, illustrant les thèmes principaux de ce rapport.

Les *dépenses d'équipement* ont représenté sur le mandat un montant moyen de 9,5 M€ avec une très nette accélération sur les trois dernières années du mandat (deux années à près de 10 M€ et une dernière année avoisinant 12,5 M€).
Un effort très significatif en faveur des dépenses d'équipement a donc été réalisé sur le dernier mandat, les premières projections sur les réalisations 2008 semblent encore confirmer la croissance de ces investissements avec des réalisations attendue à hauteur de 14 M€.

L'épargne brute représente le solde de la *section de fonctionnement* (recettes moins dépenses). Elle se situe en forte croissance à partir de 2006 pour atteindre 10 M€ en 2007. Cela veut dire que la Ville dégage 10 M€ de son fonctionnement pour autofinancer ses investissements.

Cette épargne brute doit couvrir le remboursement de la dette (3,7 M€ en 2007), ce qui laisse ensuite une marge de manœuvre de 6,3 M€ d'épargne nette (aussi appelé autofinancement net).
La situation de la Commune est donc saine avec une forte capacité à autofinancer ses investissements.

En dépit d'un fort accroissement des dépenses d'équipement sur le mandat, la *dette municipale* a diminué de 20% (soit près de 7 M€ entre fin 2000 et fin 2007) pour atteindre 30,2 M€.
Les dépenses d'équipement ayant été très élevées sur la période, la raison de la diminution de l'endettement municipal ne peut provenir que de deux sources concomitantes :

- une forte amélioration de la section de fonctionnement et donc de l'autofinancement municipal,
- une augmentation des subventions en provenance des tiers.

Les ratios d'endettement :
Le ratio de capacité de désendettement est le plus pertinent en analyse financière puisqu'il mesure le rapport entre la dette municipale et la ressource la plus pérenne pour la rembourser à savoir le solde de la section de fonctionnement (autrement appelé autofinancement brut ou épargne brute).
La moyenne des Communes de même strate est comprise entre 6 et 8 années, la Ville de Thonon-les-Bains, avec un ratio de 3 années, affiche donc un niveau d'endettement tout à fait limité et sain.

La dette par habitant
La moyenne des Communes de même strate est proche de 1 050 € par habitant. La Ville est donc passée sur le mandat d'une situation où la dette par habitant était supérieure à la moyenne à une situation où elle est bien inférieure à celle des Communes de 20 000 à 50 000 habitants.

Premiers éléments de l'exécution du budget 2008

- Des recettes fiscales bien orientées sur la taxe professionnelle après l'effet des rôles supplémentaires enregistré au cours de l'année 2007
- Des recettes fiscales modérées sur la taxe d'habitation du fait du choix municipal de porter les abattements pour les charges de famille au maxima légaux (rappel sur deux ans : moins 43 € pour un enfant, moins 86 € pour 2 enfants et moins 137 € pour trois enfants
- Des dotations d'État maximisées en 2008 (effet recensement) dont le niveau « exceptionnel » est intégralement affecté à améliorer l'autofinancement des investissements
- Des frais de personnel dont l'évolution sur l'année devrait être modérée avec une croissance comprise entre 2,2% et 2,5%
- Des dépenses d'équipement de nouveau en forte croissance avec près de 14 M€ attendus en réalisations
- Un endettement qui devrait être stable ou croître légèrement pour se situer à 31 M€ à la fin 2008.

Les principales orientations du budget 2009
Rappel : les arbitrages sur l'ensemble des projets de fonctionnement et d'investissement sont en cours. Ne sont donc données ici que les cadrages globaux envisagés.
Une prudence relative concernant les recettes de fonctionnement :

- une minoration volontaire des recettes avec notamment des dotations de l'Etat qui devraient s'inscrire en forte diminution
- par principe les recettes municipales sont toujours évaluées en retenant à chaque fois le scénario le plus défavorable

Des dépenses de fonctionnement en évolution modérée :

- une évolution des charges de gestion comprise entre 3,5 % et 4,5%, niveau incompressible compte tenu du nombre croissant de programmes cofinancés par la Ville : Plan Local d'Éducation Artistique (PLEA), Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), etc.. pour lesquels la Ville enregistre des recettes des partenaires et l'ensemble des dépenses.
- une évolution des charges de personnel comprise entre 2% (évolution à périmètre constant) et 3,5% en fonction des projets en cours d'arbitrage. Parmi les effets attendus sur les frais de personnel figure la première année pleine de fonctionnement de la crèche du Pillon qui a ouvert ses portes au cours de l'année 2008
- des participations aux associations et aux intercommunalités qui devraient connaître une évolution modeste en 2009 (de l'ordre de 3%).

Un programme d'investissements ambitieux qui se situera au minimum à 14 M€ de crédits budgétaires.

En tenant compte des probabilités de réalisations de dépenses et de recettes 2008 et 2009 l'endettement municipal devrait rester sensiblement stable avec une dette de 30 à 31 M€.

M. le Maire rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation fixée par le législateur qui doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le budget. Cela permet de réfléchir et de travailler sur la situation de la collectivité à un moment donné et de dégager les options que la municipalité souhaite afficher clairement dans le projet de budget. L'objectif est de ne pas augmenter la fiscalité ; cela apparaîtrait comme une faute à la fois politique, psychologique et économique dans le climat économique et financier actuel. Le niveau d'endettement actuel est maintenu et satisfaisant. Maintenir un investissement ambitieux, c'est répondre aux besoins exprimés par nos concitoyens.

Un certain nombre d'opérations figureront dans le budget 2009 :

- Environ 1 million d'euros d'achat d'immobilier, fonds de commerce, ….
- Continuation de la restructuration de l'Avenue de St Disdille, c'est un budget prévu sur 3 ans compte tenu des contraintes techniques de cette Avenue. Donc, 1 million d'euros sera mobilisé
- Réfection de la couverture du Château de Rives
- 2ème tranche de la réfection de la couverture de la Basilique St François. La 1ère tranche est en voie de finition, la 2ème tranche va être lancée et son coût s'élève à 1,9 millions d'euros. M. le Maire rappelle que dans le cadre de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'Eglise a fait une bonne affaire puisque les Communes sont les heureux propriétaires de ces grands bâtiments et elles se trouvent confronter à la nécessité d'effectuer des travaux de propriétaire.
- Malgré un désengagement de l'Etat, les travaux de la Chapelle de St Hippolyte seront terminés.
- La municipalité souhaite réaliser le parc naturel du quartier du Pillon et terminer la Place du 16 août 1944.
- Des études seront lancées sur les travaux du contournement de Morcy.
- Un certain nombre d'équipements sportifs vont bénéficier de crédits notamment la restructuration et l'extension du gymnase de Champagne
- Continuation de travaux d'importance dans les écoles et notamment la restructuration de l'école primaire et maternelle de Vongy (intérieur).

Ce débat n'amène pas un vote de l'assemblée mais un certain de nombre de commentaires, de critiques qui peuvent être négatives ou positives.

M. CONSTANTIN fait quelques remarques :

Notre débat se tient dans un contexte qui va peser sur notre budget, comme sur celui de la France, puisque les hypothèses retenues fin septembre ne sont déjà plus valables :

- *crise financière qui va renchérir le coût de nos crédits : notre endettement est à plus de 50% en taux variable (funeste erreur) et les banques vont moins prêter (ex. : DEXIA et Crédit Local)*
- *crise économique amplifiée par la crise financière et dont la gravité va contraindre les collectivités locales à accroître fortement les actions sociales pour faire face aux conséquences de cette crise.*

De nombreux économistes se demandent quelles seront encore les entreprises en vie à la fin du premier semestre 2009. Le Chablais n'est pas épargné : déjà 180 fins de mission d'intérim aux Eaux d'Evian, le bâtiment va plonger, l'activité économique va se ralentir fortement avec l'augmentation du chômage et la baisse du pouvoir d'achat. La Suisse va également connaître une situation difficile avec les conséquences sur l'emploi frontalier.

Nous ne pouvons pas préparer le budget 2009 en toute sérénité technique comme si nous n'allions pas vivre une situation économique et sociale très grave pendant 2-3 ans. Des ajustements de notre budget ne suffiront pas par rapport à l'évolution sur les années antérieures.

Cela a déjà commencé puisque la tendance 2008 indique une augmentation des recettes courantes de 3.8% (4.7% en 2007) pour des dépenses qui augmentent de 5.5%. Et globalement, la totalité des recettes progresse de 2%, moins que les dépenses de gestion (+2.7%), entraînant un recul de l'épargne de gestion.

Ce mouvement est amplifié par la préparation du budget 2009 de l'Etat :

- *hypothèse de croissance de 1% déjà dépassé ; nous serons au mieux à –0.5% / -1%*
- *désengagement de l'Etat qui aura pour nous comme conséquence une baisse de 10% des dotations attendues (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Nationale de Péréquation) et même –17.2% si on ajoute la dotation de compensation de la Taxe Professionnelle.*

Pour une fois, vos estimations prudentes, comme chaque année, risquent de se révéler justes, voire optimistes.

Si on ajoute à cela les projets de réforme fiscale, les débats actuels sur le rôle respectif des différentes collectivités territoriales et leur financement, nous ne sommes pas bien.

Situation financière de Thonon

Il s'agit d'un rappel du compte administratif présenté en mai, mais utile pour savoir de quelle base nous partons.

Dépenses de fonctionnement : vous dites que la progression 2007 (+4.52% ou +4.86% selon la lecture) est atténuée par une baisse des frais financiers. Mais celle-ci ne durera pas puisque les taux remontent et que vos petits génies de la finance vous ont fait faire des erreurs majeures en choisissant des prêts à taux variables (52.2% de nos encours). Cela vous faisait sourire (voire que je n'y comprenais rien) quand je vous mettais en garde contre les risques des prêts à taux variables.

La progression 2007 de ces dépenses et encore plus celles de 2008 nous fait entrer dans une situation à risques.

Recettes de fonctionnement : on ne voit pas apparaître les produits de la vente du terrain Avenue Jules Ferry destinés à du logement social et acquis par Promogim (pas de recettes et pourtant il a été vendu il y a plus de 2 ans pour 1.8 M€. Quid des 5% de dépôt de garantie).

Cela n'est pas très clair et ne nous rassure pas quand on connaît la perte des m² dans un immeuble Place des Arts où la Commune s'est fait arnaquer.

Investissements : comme nous l'avons déjà signalé, le taux de réalisation de 2006 et de 2007 baisse. Ce constat est renforcé par le tableau qui montre que pour les mêmes années, nous investissons beaucoup moins que la moyenne de la strate nationale de référence. Vous pouvez bien dire que notre capacité d'investissement augmente, puisque nous investissons moins. Et moins investir, c'est moins préparer l'avenir.

Endettement : le montant des intérêts payés augmente en 2006 et 2007 alors que la dette diminue. Ce n'est pas vraiment de la bonne gestion. 2008 sera encore plus mauvais puisque l'on va passer d'un taux moyen de la dette de 4.13% en 2006 à 4.58% en 2007, à 5.01% en 2008. Certes, certains contrats en EURIBOR à 5.5% pourront être transformés en TAM Eonia. Mais cela ne règle pas l'essentiel.
En 2009, vous prévoyez une nouvelle augmentation des frais financiers alors que la dette continue à diminuer.
Nous allons payer cher maintenant d'avoir fait confiance aux petits génies de la finance, alors que la situation globale va devenir plus difficile.
M. le Maire, écoutez de temps en temps votre opposition. Nous avons quelques compétences et nous sommes soucieux de l'intérêt des Thononais

Données pour le budget 2009
Les charges de gestion courante ne peuvent augmenter autant que ce que vous indiquez alors que les recettes totales croîtront faiblement (baisse des participations d'Etat, +3% pour taxe d'habitation et taxe foncière, 1% taxe professionnelle, 1.5% pour autre recette).

Vous n'indiquez pas de taux moyen d'augmentation de recettes. Celui-ci sera faible. Dans le même temps, il y aura une pression sociale à l'augmentation des dépenses du CCAS et de toutes les interventions à caractère social.

Nous serons bousculés par la crise économique et sociale qui nous obligera rapidement à revoir le budget 2009 quelque soit le contenu du vote de décembre.

Enfin, nous n'y voyons pas clair sur vos perspectives d'investissement. Vous indiquez un montant de 14 M€. Mais pour son financement la part FCTVA et subventions d'équipement me semble élevée puisque l'Etat veut réintroduire le FCTVA dans la Dotation Globale d'Equipement et supprimer les « financements croisés », c'est à dire les subventions de l'Etat et du Département.

Le débat de ce soir ne constitue qu'un éclairage.

La situation de décembre ne sera plus la même et celle du 1er semestre 2009 certainement encore plus défavorable.

Alors préparons-nous à faire un budget de crise. Sinon, il nous sera imposé par les faits.

M. ARMINJON explique que les perspectives en matière de dépense de fonctionnement sont pas d'augmentation. Compte tenu du contexte, rappelé par M. CONSTANTIN, pourrait-on rechercher de contenir un peu plus des dépenses de fonctionnement en particulier pour les services municipaux qui ne sont pas directement en contact avec les administrés (par ex. : l'Administration Générale). Il serait nécessaire de renégocier tous les contrats d'assurances, c'est un objectif pour le mois de décembre. En matière de structure de la dette, il souhaite avoir les simulations qui ont permis à la municipalité de construire la trame du prochain budget. Il aimerait que des simulations soient faites avec plusieurs scénarii « si le coût moyen

de la dette augmente de tant, voilà ce que cela donnera » afin d'éclairer les conseillers pour le vote du mois de décembre.

M. BUQUIN tente de répondre au mieux aux différentes interrogations et propositions. Il partage, en partie, son analyse de la crise financière qui est importante. Mais, il ne faut pas dramatiser la situation car il ne faut pas perdre confiance ce qui aurait des conséquences négatives. Le renchérissement du coût du crédit n'est pas d'actualité. La Banque Centrale Européenne a baissé ses taux qui s'élèvent à 3.75%, si la crise devait s'installer ce taux resterait bas.
Le Budget Primitif 2009 est bâti, pour le moment, en retenant comme hypothèse des taux variables à 5,50% et l'hypothèse d'encaissement d'emprunts de 4 M€ au milieu de l'année 2009. Ces hypothèses sont extrêmement prudentes puisque la plupart des taux variables sont basculés en ce moment d'EURIBOR 3 mois (4,97%) vers l'EONIA (3,85%). La Ville n'est exposée à aucun risque important sur les taux ; elle inscrit simplement des crédits par prudence en retenant le scénario le plus défavorable. Contrairement à d'autres collectivités, la Ville de Thonon n'est pas exposée aux produits dits « structurés » basés sur l'évolution des cours de change dollar, yen, etc… La dette de la Ville est exposée pour moitié à taux fixe et pour moitié à taux variables avec en réalité une exposition vers les taux fixe de l'ordre de 60% puisque les contrats dits revolving permettant de gérer au mieux la trésorerie ne sont pas tirés intégralement au quotidien.
Lorsque la Ville, en 2005, a retenu 2 M€ en fin d'année au taux fixe de 3,59%, ce qui a eu pour effet de porter l'excédent communal à 3,5 M€. Les deux années suivantes, le contexte de taux étant moins favorable et la Ville ayant de fortes capacités d'autofinancement des emprunts modestes ont été encaissés : aucun en 2006 et 1,6 M€ seulement en 2007.
L'impact sur les taux communaux sera donc très limité d'autant que la BCE semble avoir enfin entamé un cycle de baisse des taux qui devrait se poursuivre si la conjoncture continue de se dégrader. Une difficulté pourrait survenir si les banques refusaient de prêter ; or la Ville est dans la meilleure des positions face aux banques avec un ratio de capacité de désendettement de seulement 3 ans contre 6 à 8 ans pour les communes de même importance.
Le plus gênant dans la crise financière pour la Ville est bien l'augmentation des coûts de l'énergie : prix du gaz. Ces coûts sont vraiment un problème, bien plus que l'emprunt ou les taux actuellement. La politique mise en place est bien plus visionnaire que la politique des taux variables étant donnée que la Ville a été mise en sécurité par rapport à ce contexte négatif.
Dans ce contexte, le désendettement et l'amélioration de la section de fonctionnement étaient les bienvenus puisque la plupart des communes ne savent pas comment elles vont pouvoir équilibrer leur budget 2009.
A Thonon, la fiscalité devrait rester stable en 2009 et même avec des hypothèses les plus défavorables et des recettes volontairement minorées au DOB ou au budget pour respecter le principe de prudence, l'épargne nette est déjà au stade du budget attendue à près de 2,2 M€.
Concernant les réalisations à 75%, légèrement plus faible que les années précédentes mais, en même temps, la Ville n'a jamais autant investit.

M. le Maire complète les réponses apportées aux interrogations. Il précise que le social est de la compétence du Conseil Général qui est devenu la collectivité de la solidarité, c'est donc au niveau du Département que va se manifester une augmentation du budget. Le désengagement de l'Etat est, malheureusement, une réalité. La Commune est face à une situation que personne ne maîtrise. Concernant le terrain de l'Avenue Jules Ferry, un compromis de vente a été prorogé par la Commune. Quand on compare les effectifs de Thonon par rapport à d'autres mairies de la même strate, le nombre de personnel est en dessous de la strate. Concernant la renégociation des contrats d'assurance, il faut savoir que tous les contrats dans

une collectivité telle que Thonon sont remis en cause selon un planning prévu. Aujourd'hui, les assureurs, depuis 3-4 ans ne se bousculent pas pour assurer les collectivités et surtout pour les bâtiments. Concernant les simulations, le document présenté est le plus sincère et le plus crédible possible. Un scénario a été choisi parmi tant d'autres mais il n'est pas possible de tous les présenter.

Sur propositions de M. le Maire et M. BUQUIN, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du Débat d'Orientation Budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES
POINTS D'INFORMATION

VŒU « UNION POUR THONON »

Lors du Comité de suivi des engagements de l'Etat pour la liaison routière 2 x 2 voies entre le Carrefour des Chasseurs et le Contournement de Thonon-les-Bains, qui s'est déroulé ce lundi 20 octobre à la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le Préfet de la Haute-Savoie et M. le Directeur Régional de l'Equipement ont fait le point sur l'avancement de cette liaison :

Chasseurs / Machilly :
- environ 60 millions d'euros en valeur de réalisation (hypothèse de mise en service en 2012),
- 35,2 millions d'euros financés au titre du CPER 2000 / 2006,
- 24,8 millions d'euros à financer au titre du PDMI 2009 / 2013,
- études de voies engagées en 2007 en cours d'achèvement,
- planning prévisionnel :
- enquête parcellaire début 2009,
- enquête au titre de la loi sur l'eau début 2009,
- acquisitions foncières 2008 / 2009,
- travaux préparatoires : 2ème semestre 2009,
- travaux : 2010 / 2012

Machilly / Thonon :
- étude APS,
- 160 millions d'euros en valeur finale,
- 7,5 millions d'euros affectés au titre du CPER 2000 / 2006 pour les études et acquisitions foncières,
- enquête parcellaire et lancement des acquisitions foncières en 2009,
- financement des travaux à réaliser au titre des P.D.M.I. 2009 / 2013,
- démarrage des études de projet dès que le financement de l'opération aura été acté.

Le Conseil Municipal constate que, dans le cadre du plan multimodal de désenclavement du Chablais, les collectivités territoriales ont respecté leurs engagements notamment sur le projet de contournement de Thonon aujourd'hui réalisé, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Conseil Général de la Haute-Savoie avec un cofinancement du Conseil Régional et du SIAC.

Par conséquent, il demande à l'Etat de respecter ses engagements et de tout mettre en œuvre afin que, dans le cadre du P.D.M.I. (Programme de Développement et de Modernisation d'Itinéraires) 2009 / 2013, tous les crédits nécessaires soient bien affectés au tronçon Chasseurs/Machilly et Machilly/Thonon.
Le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains considère que cette liaison est prioritaire dans la programmation et primordiale pour le développement économique et touristique du Chablais.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ce vœu.

M. MOILLE apporte une précision sur les 24.8 millions. Le Directeur Régional de l'Equipement a confirmé que 8 millions ne seraient pas attribués à un autre projet et seraient donc affectés à la liaison Chasseurs/Machilly. Le Député de la Vème circonscription a précisé qu'il avait trouvé le financement suite à la vente des autoroutes mais les produits de cette vente ont été attribués dans d'autres projets. Il est très sceptique quant à la réalisation et au financement de la liaison Chasseurs/Thonon.

M. le Maire confirme que seulement 5 millions seraient récupérés au lieu des 8. Il est impératif que ce projet soit acté dans le PDMI 2009-2013 sinon ce sera trop tard. M. le Maire précise que cette délibération sera également votée au SIAC.

POINT D'INFORMATION SUR L'ASSOCIATION AIDERS

Mme DICK expose :
Vous avez pu prendre connaissance dans la presse des réactions de M. Lo Iacono, Président de l'association Aiders, suite à la fin de la mise à disposition de locaux Ville pour l'épicerie sociale.
Permettez-moi d'être étonnée de cette réaction car la convention qui avait été signée à l'époque en 2006 par M. Lo Iacono précisait expressément et insistait sur le fait que l'autorisation d'utiliser des locaux municipaux était consentie et acceptée pour une durée maximale de deux ans, l'association s'engageant à quitter les lieux pour la date prévue.
Nous arrivons au terme de cette période et nous souhaitons que l'engagement signé à l'époque soit tout simplement tenu. Je tiens à signaler, par ailleurs, que nous accordons un délai supplémentaire de 6 mois à l'association, bien que les locaux ne soient pas vraiment aux normes pour ce genre d'activité
Suite à notre demande de libérer les locaux, certains membres de l'opposition municipale ont crié au scandale arguant que cette décision allait à l'encontre de l'aide qu'une commune doit apporter aux personnes en difficulté, par le biais notamment de ce genre de structure caritative.
Aussi permettez-moi de faire un bref rappel.
Depuis de nombreuses années, 4 associations caritatives distribuaient de la nourriture sur Thonon. En juin 2006, M. Lo Iacono, alors responsable du centre des Restaurants du Cœur de Thonon s'est vu retirer la responsabilité de ce centre par le niveau départemental et national des Restaurants du Cœur à la suite d'une procédure interne. Il décida alors de créer une nouvelle association Aiders.
Ce qui monta à 5 le nombre d'associations sur Thonon qui distribuent une aide alimentaire. Je ne pense pas que dans ces conditions les personnes en besoin aient de réels problèmes pour s'approvisionner.
Ce que j'ai pu également constater c'est qu'il ne semble pas qu'une concertation ait été mise en place entre ces 5 associations pour une meilleure coordination de leurs actions malgré nos demandes répétées depuis de nombreuses années.

Actuellement, sur Thonon rien n'interdit à une même personne de faire le tour des 5 associations pour obtenir 5 fois une aide alimentaire alors que dans la plupart des communes des dispositifs sont mis en place pour éviter ce genre d'abus. Cette situation est-elle bien normale d'autant plus que des financements publics sont en jeu par le biais de subventions ou d'aides en nature ?
Je pense qu'il est temps de faire le point sur ce genre de dispositif dans sa globalité.
C'est pourquoi nous proposons que les représentants du Conseil Municipal au CCAS étudient, avec les associations concernées et la Banque Alimentaire, la mise en place d'un mode de fonctionnement plus concerté qu'il ne l'est aujourd'hui et qui permettrait ainsi de mieux contrôler, par les associations elle-même, l'utilisation effective de l'aide distribuée.

M. CONSTANTIN précise que le conseil a voté, en début de séance une rectification du règlement intérieur disant qu'aucun point non inscrit à l'ordre du jour n'est examiné sauf décision du Président du Conseil Municipal qui doit lui-même présenter le dossier. Il constate que ce point n'aurait pas du être évoqué.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une communication et que Mme DICK possède une délégation du Maire.

M. CONSTANTIN explique qu'il s'est senti attaqué, ainsi que d'autres personnes, par les propos de Mme DICK lui prêtant des termes qu'il n'avait pas utilisés. L'intervention a été volontairement déformée, cela s'appelle de la propagande. Il pense que le pays entre dans une période de crise économique et sociale grave. Toutes les associations qui peuvent participer au soutien des familles en difficulté à Thonon doivent être encouragées et soutenues. Par contre, il soutient totalement la proposition de coordination entre les associations et le CCAS.

Mme DICK remercie M. CONSTANTIN de ne pas jouer sur les mots mais de considérer le fond du problème.

M. le Maire rappelle que l'association a été soutenue par la Ville de Thonon. Dans le dispositif de Thonon, c'est sans doute l'association qui a le meilleur type de fonctionnement : ce n'est pas de l'assistanat mais le respect des personnes. Cette association reçoit 6 000 € de subvention par la Ville. Si la Commune ne l'avait pas soutenu, celle-ci n'aurait pas pu émarger. L'article de presse en question est particulièrement blessant pour ceux et celles qui se sont engagés sur ce dispositif. De plus, la Commune n'a jamais parlé de fermeture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée le mercredi 19 novembre 2008 à 20h00